

CONSORT NT

Société Anonyme

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris
R.C.S Paris 389 488 016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos au 31 décembre 2023

Exelmans
Audit

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Membre indépendant de **EAI** 
INTERNATIONAL

Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

CONSORT NT

Société Anonyme

Immeuble Cap Etoile

58, boulevard Gouvion Saint Cyr

75017 Paris

R.C.S Paris 389 488 016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société CONSORT NT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de trésorerie entre votre société et les sociétés CONSORT GROUP et CONSORT HOLDING

Modalités : Au terme d'une convention signée en date du 4 novembre 2019, entre la société CONSORT GROUP, en qualité de mandataire, et les sociétés du groupe dont Consort NT et Consort NT Holding, en qualité de mandants, le mandataire s'est engagé à assurer la gestion centralisée de la trésorerie des mandants.

Les avances en compte courant donnent lieu à une rémunération au taux d'intérêt de l'EURIBOR 3 mois déterminé le premier jour suivant le trimestre de référence. Ce taux est augmenté d'une marge de +0,20%. Dans le cas d'un EURIBOR inférieur à zéro, ce taux est réputé égal à zéro. Ces intérêts commencent à courir à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Autorisation : Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023 a autorisé le renouvellement de cette convention, qui est conforme à l'intérêt social de la Société.

Au titre de cette convention, la société CONSORT NT a comptabilisé sur l'exercice un produit financier s'élevant à 524 242 euros au compte de résultat.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de la société Consort NT Holding), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group, elle-même Présidente de la société Consort NT Holding) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L.225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice en cours à effet au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} décembre 2022 n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

1. Avenant à la résiliation de la convention de redevances de marques et son avenant entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D

Modalités : Un avenant de résiliation à la convention de redevances de marques conclue entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D à compter du 1^{er} janvier 2010, a été conclu le 7 mai 2024 entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D à effet au 1^{er} janvier 2023.

Autorisation : La formalisation et la conclusion de cet avenant ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2023, mais non à titre préalable compte tenu de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding, Consort France et Consort R&D), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding, Consort France et Consort R&D) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

2. Contrat de licence d'exploitation des marques françaises « Consort » et « Consort France » et d'autorisation d'usage du signe « Consort » entre votre Société et la société Consort France

Modalités : Une convention de redevances de marques a été conclue entre votre Société et la société Consort France pour une durée couvrant la durée de validité des marques objets de la licence le 3 janvier 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La rémunération est égale, pour l'exercice 2023, à 0,3 % du chiffre d'affaires HT réalisé par Consort France auprès des personnes extérieures au groupe Consort.

Autorisation : La formalisation et la conclusion de cette convention ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2023, mais non à titre préalable compte tenu de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Effet sur les comptes : Votre Société a comptabilisé un produit d'exploitation de 3.360.343 € au compte de résultat.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding et Consort France), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding et Consort France) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

3. Contrat de licence d'exploitation de la marque « Consort » et d'autorisation d'usage du signe « Consort » entre votre Société et la société Consort Group

Modalités : Une convention de redevances de marques a été conclue entre votre Société et la société Consort Group pour une durée couvrant la durée de validité de la marque objet de la licence le 3 janvier 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La rémunération est égale, pour l'exercice 2023, à 2,5 % du chiffre d'affaires HT réalisé par les filiales de Consort Group (hors Consort France) auprès des personnes extérieures au groupe Consort.

Autorisation : La formalisation et la conclusion de cette convention ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2023, mais non à titre préalable compte tenu de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Effet sur les comptes : Votre Société a comptabilisé un produit d'exploitation de 418.075 € au compte de résultat.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

4. Protocole d'accord valant résiliation du bail commercial conclu avec GAJ Croissance

Modalités : Un protocole d'accord formalisant la résiliation amiable (i) du bail commercial conclu le 29 novembre 2010 entre votre Société et la société GAJ CROISSANCE concernant les locaux sis 34, rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux La Défense et (ii) de son avenant, sans indemnité a été conclu le 15 février 2024 à effet au 1^{er} décembre 2022.

Autorisation : La formalisation et la conclusion de ce protocole ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2023, mais non à titre préalable compte tenu de l'effet rétroactif au 1^{er} décembre 2022.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, associé de GAJ CROISSANCE associé de la société Opening, elle-même associée de GAJ Croissance, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de Consort NT Holding), Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société, associée gérante de la société Opening, elle-même associée de GAJ Croissance) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

CONVENTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de bail avec la SCI Cassandre et avenant au dit contrat entre votre Société et la société SCI Cassandre

Un contrat de bail commercial a été conclu entre votre Société et la société SCI Cassandre concernant les locaux sis 65 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 15 septembre 2008 et jusqu'au 15 septembre 2017. Le dépôt de garantie s'élève à 12 850 euros.

Un avenant à ce bail commercial a été conclu le 15 septembre 2017 portant sur le renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans soit jusqu'au 14 septembre 2026.

Le conseil d'administration du 28 mai 2024 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 58.800 euros hors taxes sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président directeur général de votre Société, associé de la SCI Cassandre, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Président de Consort NT Holding) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

2. Contrat de sous sous-location entre votre Société et la société CONSORT GROUP

Un contrat de sous sous-location commerciale a été conclu en date du 25 janvier 2021 entre votre Société et la société CONSORT GROUP concernant les locaux sis 58, boulevard Gouvion Saint-Cyr et 1, Place du général Koenig, 75017 Paris. Ce contrat porte sur une durée de 7 ans et 7 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2028.

Le conseil d'administration du 28 mai 2024 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 6.970 euros (charges comprises) sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-RIMONE, elle-même Présidente de la société CONSORT GROUP), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de la société CONSORT GROUP) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

3. Convention de redevances de marques et son avenant

Une convention de redevances de marques a été conclue entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 1^{er} janvier 2013, à un taux de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes et hors Groupe.

Cette convention a été renouvelée par décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2012 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2015 pour une durée de 3 ans à compter

du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Elle a à nouveau été renouvelée et a fait l'objet d'un avenant et par décision du Conseil d'administration du 26 octobre 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Elle a enfin été renouvelée par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil d'administration du 28 mai 2024 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Le contrat a été résilié à effet le 1^{er} janvier 2023 par l'avenant en date du 7 mai 2024 susvisé.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Président de Consort Group, elle-même Président des sociétés Consort NT Holding, Consort France et Consort R&D), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de Consort Group, elle-même Président des sociétés Consort NT Holding, Consort France et Consort R&D) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

Paris, le 12 juin 2024

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

Stéphane DAHAN